



DÉLIBÉRATION N° 125/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

OBJET :

URBANISME

Conseil Départemental –
Constitution d'une Commission
Intercommunale d'Aménagement
Foncier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 octobre 2023.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – M. Christophe VIEIRA – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Emmanuel DENIS par M. David JARDINE.
Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.
Mme Véronique CHARTIER par M. Eric AGBESSI.
M. Daniel BAPTISTE par M. Joël DE AMORIM.
M. Alexis VALLENT par M. Halim YALCIN.

M. Halim YALCIN est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et Urbanisme, fait connaître à l'assemblée que le Conseil Départemental a décidé de retenir la Commune de Volvic dans le programme de révision de la réglementation des boisements.

Afin de mettre en œuvre cette opération il y a lieu de constituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) comprend, notamment, en application de l'article L121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

- Deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune ainsi qu'un suppléant, élus par chaque Conseil Municipal ;
- Deux propriétaires forestiers de la commune ainsi que deux suppléants, désignés par chaque Conseil Municipal.

Ainsi, par lettre du 1^{er} août 2023, Monsieur le Président du Conseil Départemental a invité Monsieur le Maire à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 20 septembre 2023 soit plus de quinze jours avant la séance du Conseil Municipal prévue le 19 octobre 2023.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : M. Roland BONJEAN, Mme Gaëlle CHAUFFOUR et M. Michel RELIER, qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Par ailleurs, en séance et en outre candidats, aucun des conseillers municipaux, remplissant les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées, ne se porte candidat à cette élection.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- M. Roland BONJEAN
- Mme Gaëlle CHAUFFOUR
- M. Michel RELIER

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un membre du Conseil Municipal, fils d'un des candidats, ne prend pas part au vote.

Le nombre de votants étant de 26, la majorité requise est de 14 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- | | |
|------------------------|---------|
| - M. Roland BONJEAN | 20 voix |
| - Mme Gaëlle CHAUFFOUR | 6 voix |
| - M. Michel RELIER | 0 voix |

Ont obtenu au second tour :

- | | |
|------------------------|---------|
| - M. Roland BONJEAN | 0 voix |
| - Mme Gaëlle CHAUFFOUR | 8 voix |
| - M. Michel RELIER | 19 voix |

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs :

- M. Roland BONJEAN
 - M. Michel RELIER
- sont élus membres titulaires, et,
- Mme Gaëlle CHAUFFOUR
- est élue membre suppléant.

D'autre part, il appartient également au Conseil Municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉSIGNE :**

- . M. Michel FAURE et M. Bernard THELLIEZ, titulaires
- . M. José PIERRE et M. Antoine PINTO, suppléants.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 14/11/2023
Publié ou notifié
le : 14/11/2023

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

